Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BREVET PROFESSIONNEL FLEURISTE - SESSION 2005
U 42 – Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

CORRIGÉ

PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE SOCIAL ..... (12 POINTS)
DEUXIÈME PARTIE : LE CADRE JURIDIQUE ..... (8 POINTS)
TROISIÈME PARTIE : LE CADRE INSTITUTIONNEL ..... (10 POINTS)
QUATRIÈME PARTIE : LE CADRE ÉCONOMIQUE .....(10 POINTS)

Première partie : 12 points

1. Le contrat de travail est un accord entre l'employeur et le salarié. Le salarié s'engage à réaliser, sous les ordres de l'employeur, un travail prévu dans le contrat, en échange d'un salaire. **(2 points)**
2. Contrat intérimaire - CDD **(2 points)**
3. Cette indemnité existe car le salarié n'est pas sûr de retrouver du travail rapidement et aussi car les salariés en CDI ont droit à certaines primes liées à l'ancienneté auxquelles les salariés précaires n'ont pas accès. **(2 points)**
4. Les cas de recours autorisés par la loi sont : le remplacement d'un salarié absent (sauf si gréviste), la surcharge temporaire d'activité et les travaux saisonniers. **(2 points)**
5. L'employeur doit :
   - payer autant un CDD qu'un CDI pour le même poste.
   - verser la prime de précarité de 10 %, sauf si transformation en CDI du CDD. **(2 points)**
6. Les causes de rupture sont :
   - une faute du salarié,
   - le fait pour le salarié de trouver un emploi en CDI. **(2 points)**

Deuxième partie : 8 points

1. EI : entreprise individuelle
   EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
   SARL : Société à responsabilité limitée **(2 points)**

2. Entreprise individuelle **(3 points)**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Indépendance de l'entrepreneur dans la prise de décision ,dans la gestion des bénéfices - Coût faible - ...	- Difficulté à trouver des financements - Risque de perdre ses biens propres en cas de difficultés - ...

3. E.U.R.L. : **(3points)**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Pas de capital social - Responsabilité limitée aux apports - ...	- Frais de constitution élevés - Formalités administratives importantes - ...

troisième partie : 10 points

1. La décentralisation système d'organisation des structures administratives qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes autonomes locaux (région par exemple).

(2 points)

ANNEXE 1 :

LA DÉCENTRALISATION		
	RÉGION	**DÉPARTEMENT**
COMPÉTENCES	- Formation professionnelle et apprentissage - Transport - Aménagement du territoire - Gestion des lycées - Aides économiques…	- Aide sociale et santé - Réseau routier - Transport scolaire - Gestion des collèges…
ÉLECTIONS	Régionales	Cantonales
REPRÉSENTANTS ÉLUS	Conseillers régionaux	Conseillers généraux
MODE DE SUFFRAGE	Suffrage universel direct	Suffrage universel direct

(8 points)

Quatrième partie : 10 points

1 – La consommation est l'emploi d'un bien ou d'un service en vue soit de sa transformation soit de la satisfaction d'un besoin. **(2 points)**

2 – besoin secondaire ou de civilisation **(2 points)**

3 – Revenu des ménages, catégories socioprofessionnelles… **(2 points)**

4 – Végétaux d'extérieurs
Les ménages privilégient leur jardin en France . **(1 point)**

5 – Les fleuristes en boutique :
- beaucoup plus de choix
- un service après vente plus soigné.
- un service personnalisé. **(3 points)**

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.
Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.